

AVIS PUBLIC

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ – NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Avis public est donné par le soussigné, que le conseil de la MRC de L'Érable, à la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2022, a adopté la résolution numéro 2022-12-377 qui se lit comme suit :

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue le 13 décembre 2022, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville.



RÉSOLUTION 2022-12-377

6.5 Transport collectif et adapté – Nouvelle grille tarifaire

ATTENDU QUE la mission du transport collectif et adapté de la MRC de L'Érable est de faciliter les déplacements des personnes pour des fins d'activités reliées au travail, à la santé, à l'éducation et aux loisirs, tout en arrimant les places disponibles dans les véhicules qui circulent déjà sur le territoire et en développant des courses complémentaires;

ATTENDU QUE le Service de transport de la MRC de L'Érable a subi une hausse importante des coûts d'exploitation;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la subvention du ministère des Transports du Québec n'a pas été augmentée;

ATTENDU QU'il est opportun de revoir la grille tarifaire applicable au service de transport collectif et adapté de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ADOPTER la nouvelle grille tarifaire pour les usagers du service de transport collectif et adapté;

Titres de transport	Clientèle	Intra-MRC	Hors MRC
Passage simple	Pour tous	4,00 \$	6,50 \$
Livret de 10 billets (tarif régulier)		36,00 \$	52,00 \$
Livret de 10 billets (tarif réduit)	Étudiants et aînés 65 ans et +	30,00 \$	42,00 \$
Laissez-passer mensuel (tarif régulier)		104,00 \$	113,00 \$
Laissez-passer mensuel (tarif réduit)	Étudiants et aînés 65 ans et +	81,00 \$	89,00 \$
Taxi adapté (voyage unitaire) – Hors MRC	Transport adapté / détenteur d'un laissez-passer mensuel valide		28,00 \$
Taxi adapté (voyage unitaire) – Hors MRC	Transport adapté / non-détenteur d'un laissez-passer mensuel valide		35,00 \$

D'APPLIQUER cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} février 2023;

DE FAIRE PARAÎTRE un avis public dans le journal diffusé sur le territoire de la MRC et de l'afficher dans les véhicules de transports, tel que requis par la *Loi sur les transports*;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2022 – Transport de personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

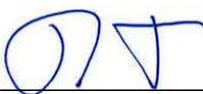
COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 14 décembre 2022.


Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier

Cet avis est donné conformément aux articles 48.24 et 48.41 de la *Loi sur les transports*.

Donné à Plessisville, le 15 décembre 2022.


Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier